

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à 17 heures 30,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session
ordinaire, sous la présidence de monsieur Marc Malbet, maire, en
suite de la convocation faite par monsieur le maire de ladite
commune, le 19 juin 2026.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

19 juin 2026

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

29 juin 2026

Présents : Mr MALBET..Mme CHIROL..Mr LEFEBRE..Mme
JOUANNIN..Mr DUMONTET..Mme SOUCHE..Mr ALADENISE..Mmes
LESCURE..BONNEAU..Mr STAFFETA..Mmes CHAPON..LAFAYE..Mrs
LOUVIGNÉ..VIEILLARD..GUILLAUMIN..LARDY..Mme AURAT..Mr
SOULIER..Mmes VAURY..CONSTANTY..LACHAUME..Mrs
BERTHELIER..LE GOUX..DEQUAIRE..Mme LEROUX.

Secrétaire de séance : Mme LACHAUME.

Absente : Mme DUPUIS

Ayant donné mandat de procuration : Mr Maimon à Mme Chirol,
Mr Skobe à Mr Le Goux, Mme Daigneau à Mr Dequaire.

~~~~~

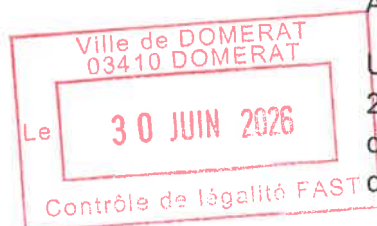
Les procès-verbaux des séances des 29 avril et 5 juin 2026 sont  
approuvés (date de publication : 29 juin 2026).

~~~~~

OBJET : Avis sur
l'implantation d'un parc
éolien sur les communes de
Saint Angel et Saint-Victor.

260626-10

Le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire, le 10 juin
dernier, d'un courrier des services de la préfecture concernant
un dossier de demande d'autorisation de construire et
d'exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et 4
postes de livraison électrique sur le territoire des communes de
Saint Angel et Saint-Victor, émanant de la société Boralex
Auzelon Sas.



Une consultation du public est organisée du 2 juillet au 2 octobre
2026 et des commissaires enquêteurs ont été désignés. Le
dossier est consultable sur le site internet dédié mentionné
dans le document ci-annexé.

Conformément à la réglementation en vigueur, en application de
l'article R 181-18 du code de l'environnement, le conseil
municipal doit exprimer un avis sur ce projet dans un délai de
deux mois à compter de la saisine du préfet.

Il précise enfin qu'il a été procédé aux obligations d'affichage.

L'assemblée est invitée à rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis défavorable quant à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Angel et Saint-Victor.



Marc MALBET,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Marie LACHAUME,

Secrétaire de séance.



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
Politiques Publiques**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Affaire suivie par : M. BOULARD
pref-environnement@allier.gouv.fr



Moulins, le - 9 JUIN 2026

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les maires
(destinataires in fine)

- OBJET :** Projet d'implantation d'un parc éolien à Saint Angel et Saint-Victor
Consultation du public du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 2 octobre 2026
- REF :** Articles L. 181-10-1 et suivants, R.181-3 et suivants du Code de l'environnement
- PJ :** Une copie de l'avis de consultation du public
Un certificat d'affichage (à me retourner)

La société BORALEX Auzelon SAS a déposé, dans mes services, un dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et de 4 postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Saint-Angel et Saint-Victor.

En application des dispositions du Code de l'environnement, et notamment son article L.181-10-1, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public ordonnée par mon avis de consultation du public dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Cette consultation du public est organisée du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus, en mairies de Saint-Angel et Saint-Victor. Un registre dématérialisé spécifiquement dédié à la consultation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7363>

Par ailleurs, votre conseil municipal est invité, en application de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, à exprimer un avis sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la présente saisine. Le cas échéant, je vous remercie de me transmettre cette délibération dans les meilleurs délais.

D'autre part, l'avis au public annexé à ce courrier doit être affiché en mairie 15 jours au moins avant le début de la consultation du public (au plus tard le 17 juin) et pendant toute la durée de celle-ci.

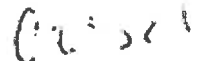
Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

Je vous serai obligé de m'adresser, à l'issue de la période de consultation, le certificat d'affichage ci-joint, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous précise enfin que le rapport du commissaire enquêteur sera disponible en mairies de Saint-Angel et Saint-Victor, et publié sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la procédure, une copie de la décision vous sera transmise à titre d'information.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice


Émilie RESCHE

Destinataires :

- M. le Maire de Vaux
- M. le Maire d'Estivareilles
- M. le Maire de Verneix
- M. le Maire de Bizeneuille
- M. le Maire de Daneuille-les-Mines
- M. le Maire de Doyet
- M. le Maire de Chamblet
- Mme le Maire de Nérès les Bains
- M. le Maire de Montluçon
- M. le Maire de Désertines
- M. le Maire de Domérat



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L.181-10-1 du Code de l'environnement)**

**Projet éolien d'Auzelon
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORALEX AUZELON**

Date, objet et conduite de la consultation : est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société BORALEX AUZELON pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Angel et Saint-Victor (03). Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

Elle sera conduite par M. Jean-Louis DUGNE désigné en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Patrick HAASZ et M. Michel TELLIER désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires. En cas d'empêchement, un de ces derniers sera remplacé par M. Dominique FREYLONE désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Composition et consultation du dossier : Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registro-dematerialise.fr/7363>

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de Mme Charlotte VERDIER, cheffe de projet de la société BORALEX AUZELON, à l'adresse suivante :
charlotte.verdier@boralex.com

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7363>, et/ou par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7363@registre-dematerialise.fr.

Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, les formuler par lettre transmise à l'attention de M. DUGNE, président de la commission d'enquête, à l'adresse des mairies sièges de l'enquête : Mairie de Saint-Angel - 10 place de la Mairie - 03170 SAINT-ANGEL ; Mairie de Saint-Victor - 7 Rue André Gide - 03410 - SAINT-VICTOR.

Ainsi que par courrier postal adressé à la Direction de la coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'attention de M. DUGNE – Commissaire enquêteur, 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 – Moulins sur Allier.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement aux commissaires enquêteurs ou adressées par voie postale seront consignées par ces derniers sur le site dédié à la consultation.

La commission d'enquête organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques sur le territoire de la commune de Saint-Angel et Saint-Victor :

- réunion d'ouverture, le jeudi 16 juillet, de 18 h à 20 h, à Saint-Angel,
- réunion de clôture, le jeudi 17 septembre de 18 h à 20 h, à Saint-Victor

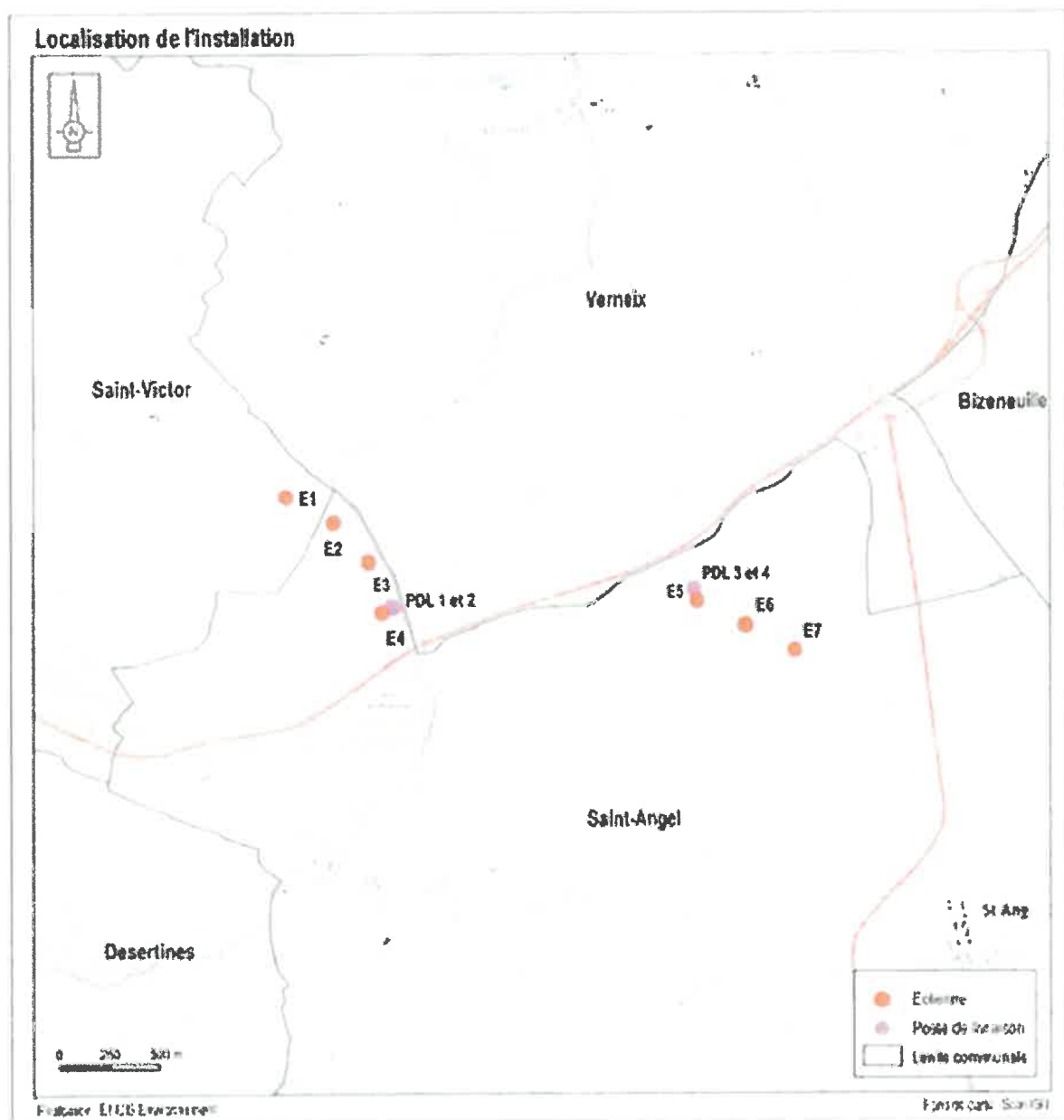
Des questions pourront être adressées à la commission d'enquête via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la consultation du public :

Dans un délai de 3 semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport sera établi par la commission d'enquête. Le rapport, assorti de conclusions motivées, sera rendu public sur le site dédié à la consultation au plus tard à la date de décision du Préfet et ce pendant une durée de un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, est le Préfet de l'Allier.

Figure 21 - Plans de localisation des éoliennes



Source : ENCIS Environnement, BORALEX

